



## AVIS PUBLIC

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 551-1 ARTICLE 565 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que lors de la séance tenue le 14 août 2017, le conseil a adopté le règlement numéro 551-1, lequel est rédigé comme suit :

#### RÈGLEMENT 551-1

ATTENDU QUE le conseil, lors de sa séance tenue le 10 septembre 2012, adoptait le règlement numéro 551 décrétant des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée Major et sur le chemin du Trait-Carré et prévoyant un emprunt au montant de 1 185 000 \$ pour en payer le coût et que ledit règlement a été approuvé par le MAMOT le 14 novembre 2012 sous le numéro AM275074 ;

ATTENDU QUE le chemin du Trait-Carré et la montée Major sont des collectrices afin d'entrer ou sortir de la municipalité de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le mode de taxation des travaux de réfection de la chaussée aurait dû être facturé à l'ensemble de la ville comme le recommande la pratique courante;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 14 juin 2017 (CE-2017-718-REC) à l'effet de modifier le règlement numéro 551 et de prévoir une taxation à l'ensemble du territoire de la ville plutôt qu'une taxation par bassin à la superficie des biens-fonds ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par la conseillère Brigitte Villeneuve et qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du conseil tenue le 10 juillet 2017 et qu'en même temps dispense de lecture était demandée ;

Il est proposé par Brigitte Villeneuve  
appuyé par Nathalie Bellavance

#### **ET RÉSOLU:**

#### **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR:**

##### **ARTICLE 1**

Les articles 4, 5 et 6 du règlement numéro 551 sont remplacés par l'article 4 suivant :

***ARTICLE 4:** Pour pourvoir, durant la période de quinze (15) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.*

##### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante :

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau – 4<sup>e</sup> étage  
Québec, (Québec)  
G1R 4J3

Le règlement numéro 551-1 peut être consulté au bureau municipal au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12 h.

Fait à Terrebonne, ce 23<sup>e</sup> jour du mois d'août 2017.

Le greffier de la Ville,

Denis Bouffard, avocat

---

Cet avis est également disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne.

